



# BULLETIN MUNICIPAL

SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC

Août 2018

n° 29

## VIE ASSOCIATIVE

### Le Comité des fêtes :

Suite au vide grenier du dimanche 8 juillet, merci aux exposants que nous espérons plus nombreux l'an prochain!

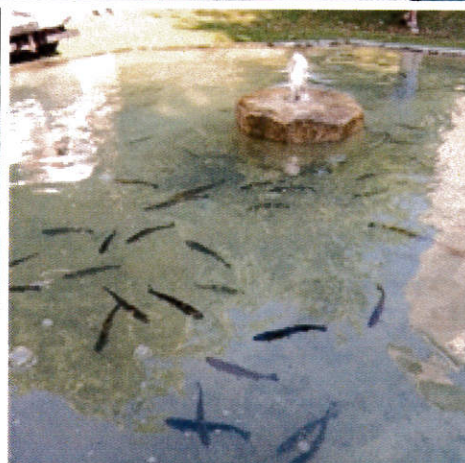
La pêche à la truite a permis à de nombreuses personnes de passer un temps ludique et au frais!.

Un grand merci également à l'Union Musicale de Mussidan pour cette bien sympathique soirée, partagée sous nos beaux platanes.

Le prochain vide grenier aura lieu le Dimanche 7 Juillet 2019, prenez date!

A très bientôt.

Quelques photos du vide grenier qui a eu lieu Dimanche 8 juillet.



# SOMMAIRE

	Pages
1 <sup>ère</sup> de couverture :	1
Sommaire :	2
Lettre du Maire :	3 & 4
Compte administratif 2017 :	5 & 6
Budget primitif 2018 :	7
Informations sur la démarche d'adressage :	8, 9 & 10
A/s du SCOT réunion publique :	11
Calendrier de collecte des déchets ménagers et recyclables	12
Jours et heures d'ouverture de la déchetterie de Beleymas :	12
Points de collecte des déchets ménagers, des déchets recyclables et du verre :	13
A propos du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne :	14
A/s des aides pour l'amélioration de l'habitat :	15
Exposition Patrimoine Pays Devenir :	16
Exposition Jouets des villes Jouets des champs Musée André Voulgre :	17



Photo de fond de page : armoirie de la commune

# LA LETTRE DU MAIRE

Saint-Hilaire-d'Estissac, le 20 juillet 2018

Chères saint-hilairoises, chers saint-hilairois,

Vous le savez toutes et tous, notre commune et un trop grand nombre d'entre nous ont été sinistrés suite aux intempéries des 10 et 11 juin. Des habitations, des récoltes et le domaine public ont été endommagés principalement dans le Bourg qui est naturellement le lieu de convergence des eaux de pluviales des côteaux alentours. De mémoire d'anciens, le phénomène n'est pas nouveau. Le Bourg a déjà été inondé il y a de très nombreuses années.

Au passage, nous tenons à remercier les quelques personnes qui sont venues aider. Elles se reconnaîtront.

A ce jour, nous avons déposé 2 demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture (une par journée d'intempérie) pour permettre l'indemnisation des victimes des dommages. Une quinzaine de déclarations de sinistre a été déposées en mairie.

La plupart des dommages occasionnés sur la voirie et le réseau d'écoulement des eaux pluviales ont été réparés en urgence et notre village a retrouvé sa quiétude et son charme

Nous avons demandé à bénéficier de la dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par les intempéries afin d'atténuer l'impact de ces dépenses imprévues sur le budget communal.

Afin de limiter les conséquences des prochains phénomènes météorologiques, nous pensons qu'il est nécessaire de mener une réflexion pour améliorer notre réseau d'écoulement des eaux pluviales. Pour cela nous avons demandé une étude de faisabilité à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ADT 24).

En attendant, la municipalité a décidé d'engager un projet d'adressage des rues et des habitations de la commune.

Il s'agit de garantir la rapidité d'intervention des services de secours (pompiers, SAMU, gendarmes, soins à domicile) avec les GPS, d'améliorer l'acheminement de courriers et de colis et de permettre le déploiement de la fibre.

A cet effet, une convention d'assistance a été signée avec l'ATD 24. Une vingtaine de voies sont à nommer et votre participation à cette démarche est la bienvenue en

formulant dès maintenant des propositions de nom en mairie.

La rénovation de notre salle polyvalente est également à l'ordre du jour. Il s'agit de mettre le bâtiment aux normes de sécurité par la création d'une zone de stockage et de le rendre plus attractif. Nous sommes dans l'attente de l'étude de faisabilité finale de l'ATD 24 pour faire avancer ce projet.

Enfin la municipalité a souhaité commencer une réflexion sur l'intérêt de la création d'une commune nouvelle conjointement avec les communes d'Issac, Eglise-Neuve-d'Issac, Bourgnac et Les Lêches.

Partant du constat que notre petite commune a de moins en moins les moyens de ses compétences (diminution des dotations de l'Etat, fiscalité locale incertaine), dispose d'une influence quasiment nulle et accessoirement rencontre de plus en plus de difficultés pour motiver des candidats aux élections municipales, cette réflexion a pour but de préparer l'avenir en maintenant la capacité d'action de nos communes et en renforçant leur place au sein des nouvelles collectivités territoriales et syndicats départementaux élargis.

Elle sera menée en toute transparence jusqu'aux élections municipales de 2020.

Bonne lecture et bonne fin d'été à toutes et à tous.

Le Maire

Jean-Claude DAREAU

NB : Pour d'autres informations, nous vous invitons à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<http://www.saint-hilaire-destissac.fr/>

# COMPTE ADMINISTRATIF 2017

## Section de Fonctionnement

<b>Dépenses</b>	<b>75 118,21 €</b>	
011 Charges à caractère général		22 998,62 €
012 Charge personnel et assimilé		26 920,83 €
014 Reversement FNGIR		8 521,00 €
65 et 67 Autres charges courantes		16 677,76 €
<b>Recettes</b>	<b>93 184,07 €</b>	
70 Redevance domaine+cimetière		496,00 €
73 Impôts des 4 taxes		46 872,64 €
74 DGF+Exonérations état		29 132,80 €
75 Loyers+location SdF...		14 764,90 €
77 Produits exceptionnels (Vente chemin +Aviva+CCICP)		1 917,73 €

## Section d'Investissement

<b>Dépenses</b>	<b>29 626,10 €</b>	
21 Tronçonneuse		554,89 €
21 Logiciels Agedi		874,80 €
21 chauffe eau log mairie		988,14 €
21 Voirie		26 224,27 €
21 Bac à graisse (lgts sdf)		984,00 €
<b>Recettes</b>	<b>12 758,06 €</b>	
10 Taxes Aménagement		685,79 €
10 FCTVA		2 658,00 €
10 Affectation résultat N-1		9 109,27 €
21 Cessions (vente chemin)		305,00 €

**Excédent N-1 : 54 223,55 €**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SUITE

Résultat en section de **fonctionnement** :  $93\,184,07\text{ €} - 75\,118,21\text{ €} = 18\,065,86\text{ €}$   
+  $54\,223,55\text{ €} = + 72\,289,41\text{ €}$

Résultat en section d'**investissement** :  $12\,758,06 - 29\,626,10 - 9\,109,27\text{ €}$  (besoin de financement N-1) =  $- 25\,977,31\text{ €}$

Il faut ajouter au résultat d'investissement les restes à réaliser de  $40\,800,00\text{ €}$  soit au total :  $- 66\,777,31\text{ €}$

Résultat clôture 2017 :  $72\,289,41\text{ €} - 66\,777,31\text{ €} = 5\,512,10\text{ €}$

Besoin de financement d'investissement :  $66\,777,31\text{ €}$

Excédent de fonctionnement à reporter en 2018 :  $5\,512,10\text{ €}$

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2017

Résultat de l'exercice 2017 en section de fonctionnement :  $+ 72\,289,41\text{ €}$

Besoin de financement en section d'investissement en 2017 :  $- 66\,777,31\text{ €}$   
(Compte 1068 en recette d'investissement)

Montant de l'excédent à reporter au Budget primitif de 2018 :  $+ 5\,512,10\text{ €}$

# BUDGET PRIMITIF 2018

## Section de Fonctionnement

### Dépenses

Charges à caractère général	24 250,00 €
Charges de personnel	28 370,00 €
FNGIR	8 521,00 €
Virement à la section d'investissement	13 388,10 €
Autres charges de gestion courante	19 020,00 €
	<b><u>93 549,1</u></b>

### Recettes

Excédent N-1	5 512,10 €
Redevances	495,00 €
Centimes (3 taxes)	47 468,00 €
Dotations & participations	24 514,00 €
Loyers	14 060,00 €
Vente chemin rural	1 500,00 €
	<b><u>93 549,10 €</u></b>

## Section d'Investissement

### Dépenses

Solde N-1	25 977,31 €
Voirie	9 425,10 €
Mairie	26 000,00 €
Sécurité incendie	13 000,00 €
Réserve	4 800,00 €
Véhicule utilitaire	7 000,00 €
Enfouissement ligne électrique Salignac	1 300,00 €
Adressage	5 500,00 €
Salle des fêtes	11 500,00 €
	<b><u>104 502,41 €</u></b>

### Recettes

Virement de la section de fonctionnement	13 388,10 €
FCTVA	4 700,00 €
Taxe d'aménagement	500,00 €
Excédent reporté N-1 (besoin de financement)	66 777,31 €
Subventions Mairie	11 887,00 €
Subvention sécurité incendie	7 250,00 €
	<b><u>104 502,41 €</u></b>



# INFORMATIONS SUR LA DÉMARCHE D'ADRESSAGE

## Qu'est-ce que l'adressage ?

- **Une adresse** c'est l'identification d'une propriété par sa localisation, c'est-à-dire un détail d'un lieu, d'un immeuble, d'une partie d'immeuble, d'un accès ou d'un autre type de construction, par des noms topographiques et des identifiants.
- **Une voie** est un élément continu du réseau de la circulation à usage collectif, présentant une origine et une extrémité et limité latéralement par deux bords. Exemple : rue, route, chemin, avenue, impasse...
- **L'adresse doit respecter des normes bien précises** (pas de noms similaires sur la même commune, numéros pairs à droite et impairs à gauche depuis l'origine de la voie par exemple...)

Toute voie ouverte à la circulation publique et desservant des habitations doit être dénommée.

Le choix du type de voie doit correspondre au maximum avec la réalité du terrain.



ALLEE	Voie bordée d'arbres, de haies ou de plate-bandes.
AVENUE	Grande voie urbaine plantée d'arbres, le plus souvent radiale.
BOULEVARD	Voie de communication plus large qu'une rue faisant le tour de ville, à l'origine à l'emplacement d'anciens remparts.
CHEMIN	Voie de terre préparée pour aller d'un lieu à un autre
COURS	Promenade publique plantée d'arbres
IMPASSE	Voie à une seule entrée
PASSAGE	Galerie couverte et réservée aux piétons, qui sert au dégagement des rues voisines
PERIPHERIQUE	Autoroute urbaine qui fait le tour de ville <small>(sans voie)</small>
PLACE	Espace découvert auquel aboutissent plusieurs rues
QUAI	Voie publique entre une surface d'eau et des habitations
ROUTE	Voie carrossable, aménagée pour aller d'un lieu à un autre
RUE	Voie de circulation aménagée dans une ville, entre les habitations et les propriétés closes
RUELLE	Petite rue étroite
SQUARE	Jardin public

## La dénomination des voies :

La dénomination regroupe trois éléments : le type de la voie, un article et un ou plusieurs mots directeurs.

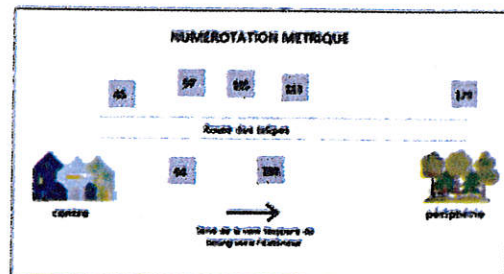
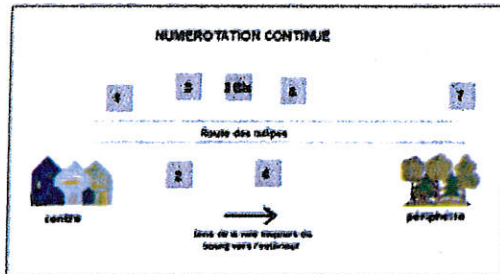
Exemple : Route des tulipes bleues

### Plusieurs règles à respecter :

- Pas d'homonymies au sein d'une commune
- Eviter les libellés trop longs (jusqu'à 24 caractères)
- Ne pas baptiser une voie d'un nom utilisé par le passé
- Eviter de changer les noms de voies déjà existantes
- Eviter d'utiliser des noms de direction (ex. route de Bergerac), de commune ou de lieu-dit



Il existe deux types de numérotation : **continue** et **métrique**.  
 Dans les deux systèmes, toujours **les numéros pairs à droite et impairs à gauche**.



**TOUJOURS PRIVILEGIER LA NUMEROTATION METRIQUE**



**Avantages du système métrique :**

- Plus efficace pour les services de secours qui connaîtront la distance à laquelle se situe l'habitation depuis le début de la voie.
- Fin des numéros bis, ter... qui compliquent la localisation des maisons.

Ligne 1	CIVILITÉ - TITRE ou QUALITÉ - PRÉNOM - NOM
Ligne 2	N°APP ou BAL - ÉTAGE - COULOIR - ESCALIER
Ligne 3	ENTRÉE - BATIMENT - IMMEUBLE- RÉSIDENCE
Ligne 4	NUMÉRO - LIBELLÉ DE LA VOIE
Ligne 5	LIEU DIT ou SERVICE PARTICULIER DE DISTRIBUTION
Ligne 6	CODE POSTAL et LOCALITÉ DE DISTRIBUTION

Selon la norme AFNOR NF Z 10-011 du 19 janvier 2013

Le nommage des voies doit respecter certaines règles importantes et préconisations émises par la Poste.



Mme Louise MICHEL

---

Lieu dit LA BESSE

---

24190 MONTIGNAC

Mme Louise MICHEL

---

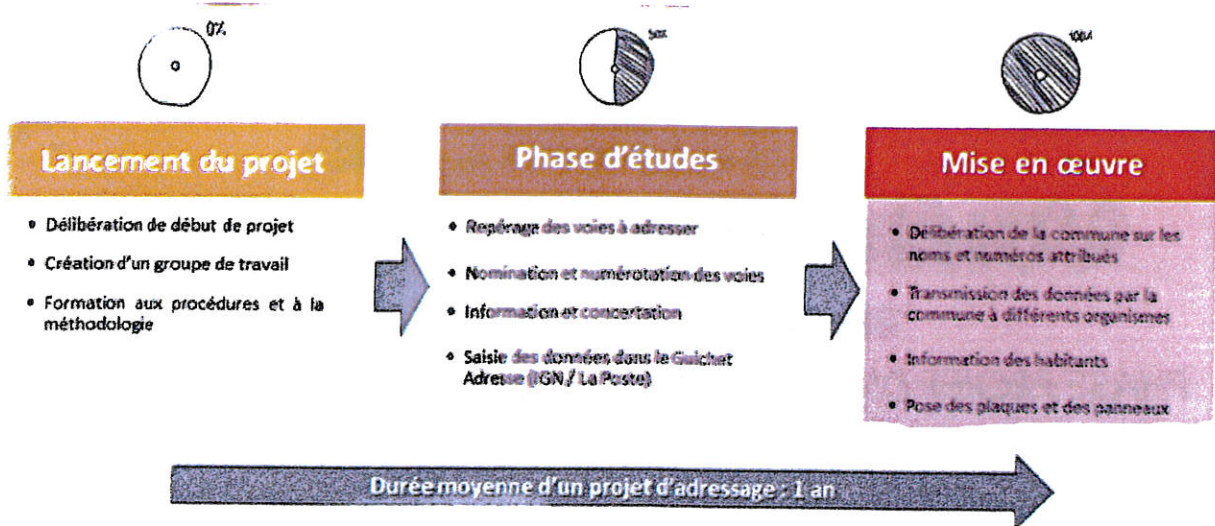
195 rue des SOURCES

---

Lieu dit LA BESSE

---

24190 MONTIGNAC



## Information

Quand la commune aura délibéré sur la dénomination de toutes les voies et la numérotation de toutes les habitations, la commune informera ses administrés et procédera à la remise des éléments suivants:

- Certificat de numérotation
- Plaque de numéro et kit d'installation
- Liste des organismes à prévenir pour les changements d'adresse



**Il sera ensuite nécessaire de procéder aux opérations de pose dans les meilleurs délais.**

*Pour rappel: la première distribution de plaque (numéro) est à la charge de la municipalité. Les remplacements de plaque et les rappels de numéro (sur boîtes aux lettres ou habitations) sont à la charge de chaque administré.*

La MAIRIE, au travers de l'ATD24 informe les organismes suivants:



- Le SNA (Service National de l'Adressage)
- La Poste
- L'IGN
- Le SDIS
- Les Impôts
- Les principaux opérateurs GPS

Les ADMINISTRÉS doivent procéder à leur changement d'adresse :



- Organismes privés (employeurs, banques, assurances, mutuelles, caisses de retraites,...)
- CAF / Sécurité sociale / Pôle emploi
- Fournisseurs (électricité, eau, gaz, téléphone, Internet...)
- Divers abonnements (presse...)

Une liste récapitulative sera fournie en même temps que le certificat de numérotation.



# SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD

PHASE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES

Économie, mobilités, urbanisme, commerce,  
paysages, transition énergétique...

Le SCoT définit les grandes priorités de développement  
du territoire pour les 15 ans à venir



**RÉUNION PUBLIQUE À L'ATTENTION DES HABITANTS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISLE ET CRIEMPI EN PÉRIGORD :**

➔ Venez échanger des enjeux issus de la 2<sup>nd</sup>e phase,  
**LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES**

**le 2 octobre 2018 à 18H00,**  
à la salle culturelle Jean Fouloubey de **Villamblard**

**AUTRES DATES :**

- ➔ **4 octobre 2018** ➔ 18h foyer municipal - **MONTPON-MÉNESTÉROL** (Isle Double Landats)
- ➔ **8 octobre 2018** ➔ 18h salle municipale - **COURSAC** (Grand Périgueux)

**RENSEIGNEMENTS PAYS DE L'ISLE EN PÉRIGORD : 05 53 35 13 53**  
[www.pays-isle-perigord.com/scot](http://www.pays-isle-perigord.com/scot)

**JOURS & HORAIRES D'OUVERTURE  
DE LA DECHETERIE DE BELEYMAS**

Hiver du 01/11 au 31/03:

lundi, mercredi : 9h-12h/13h-17h

samedi : 9h-12h

Été du 01/04 au 31/10 :

lundi, mercredi : 9h-12h00 et 14h/18h

samedi : 9h-12h

Téléphone: 05 53 82 21 91

# Calendrier de collecte

**SAINT HILAIRE D'ESTISSAC**



**Jours de ramassages  
de vos déchets  
ménagers**

Avril	4	11	18	25	
Mai	2	9	16	23	30
Juin	6	13	20	27	
Juillet	4	11	18	25	
Août	1	8	22	29	
Septembre	5	12	19	26	
Octobre	3	10	17	24	31
Novembre	7	14	21	28	
Décembre	5	12	19	26	



**Jours de ramassages  
de vos déchets  
recyclables**

Avril	5	19	
Mai	3	17	31
Juin	14	28	
Juillet	12	26	
Août	9	23	
Septembre	6	20	
Octobre	4	18	31
Novembre	15	29	
Décembre	13	27	

**Veillez à sortir vos bacs, la veille au soir avant 21 heures.**

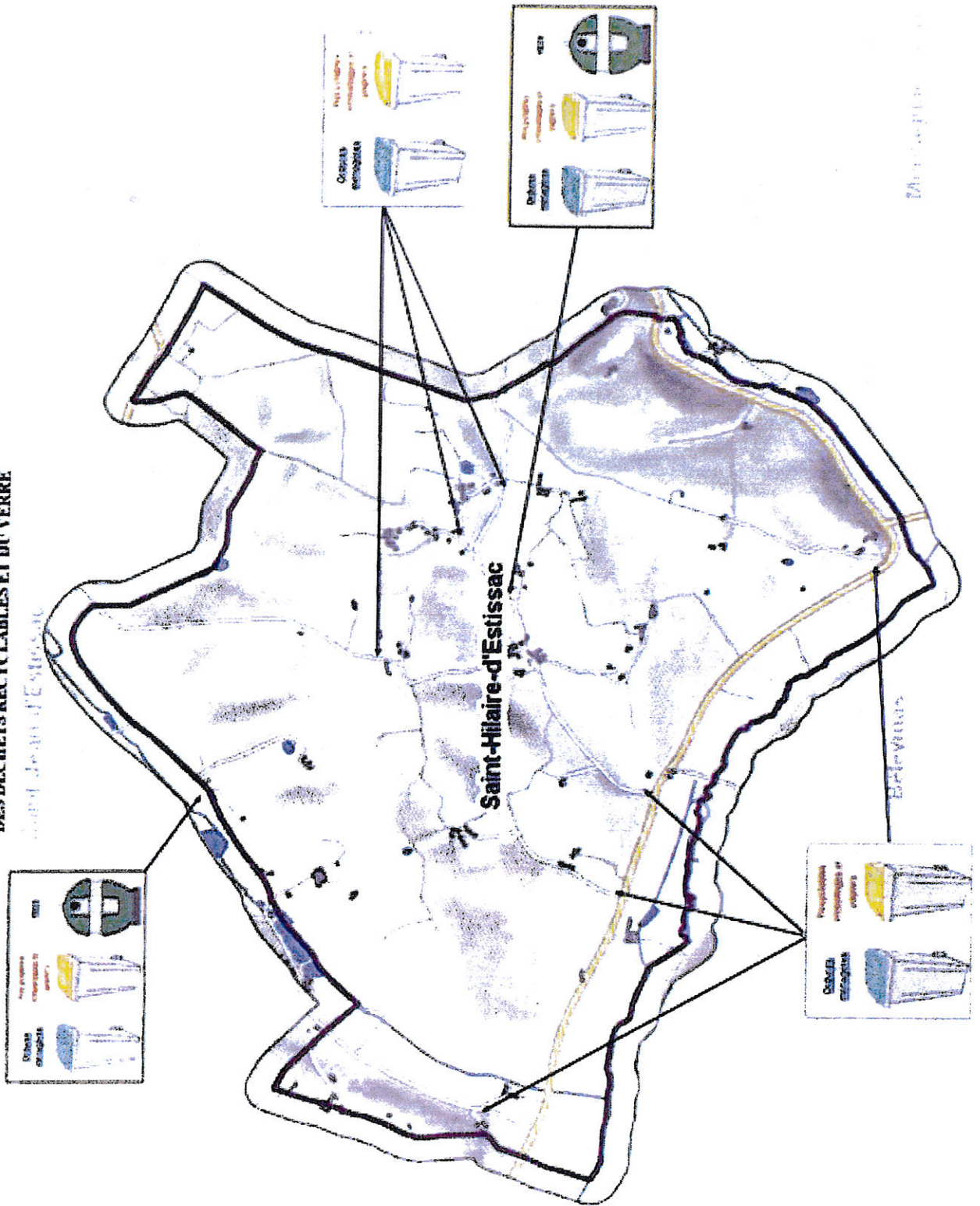


N°vert : 0 800 77 59 58  
Antenne de Montpon-Mussidan - Seneuil 24400 SAINT LAURENT DES HOMMES  
SMD3 - La Rampinsolle 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

\*Ne pas jeter sur la voie publique - Réalisez par le service communication du SMD3



**POINTS DE COLLECTE  
DES ORDURES MENAGERS,  
DES DECHETS RECYCLABLES ET DU VERRE**



## A PROPOS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA DORDOGNE

Créé en 1937, le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne est un Syndicat de communes qui regroupe les communes du département de la Dordogne qui lui ont confié le pouvoir concédant d'abord en matière de distribution d'énergie électrique puis en matière de distribution de gaz. La gestion des réseaux est la mission principale du SDE 24. Elle est déléguée à des organismes concessionnaires tel ENEDIS pour l'électricité.

Il participe activement à l'aménagement du territoire périgourdin. C'est le second investisseur public du département. Depuis la loi pour la Transition Énergétique et Croissance Verte promulguée le 17 août 2015, le SDE 24 est l'institution compétente dans le domaine de l'énergie au service de toutes les collectivités du département.

Par l'accompagnement des Plans Climat Air Énergie Territoriaux à la coordination des études énergétiques pour les bâtiments publics, l'entretien et la modernisation de l'éclairage public ou le déploiement du projet Smart Périgord, le SDE 24 s'est positionné comme acteur incontournable de la transition énergétique en Dordogne.

Les travaux d'aménagement sont conduits en coordination avec ENEDIS dans le but d'assurer et renforcer la qualité des réseaux d'énergie dans le département. Ils sont réalisés dans le cadre de programmes financés par l'Etat. Des programmes concernent le renforcement de réseaux pour supprimer les chutes de tension chez l'abonné final et améliorer la qualité des réseaux basse tension, d'autres concernent la sécurisation de réseaux par l'éradication des fil nus en les remplaçant en technique aérienne (câble torsadé) ou souterraine.

Ainsi, entre 2017 et 2018, le SDE 24 a investi de l'ordre de **260 000 €** dans divers travaux d'aménagement sur le territoire de notre commune.



VOTRE TERRITOIRE

Pays de l'Isle en Périgord



S'INVESTIT

PROGRAMME "OPAH"\*

# AIDES AMÉLIORATION LOGEMENT

RÉNOVEZ

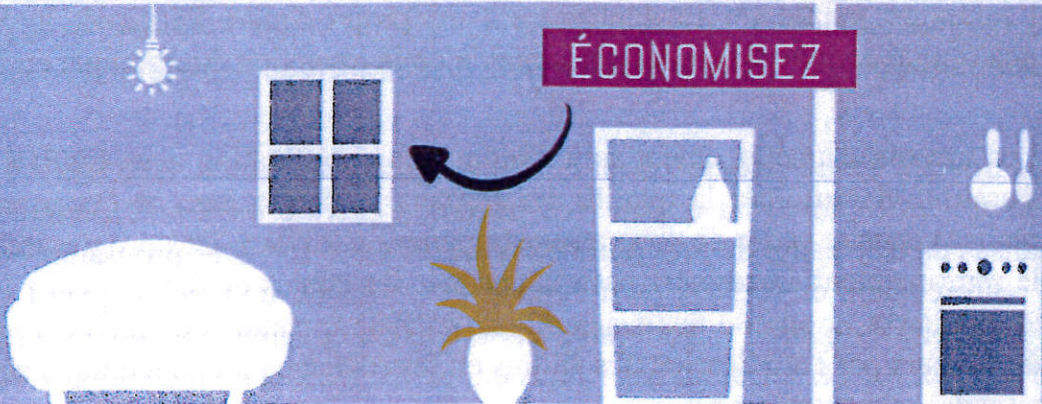


RENSEIGNEMENTS

05 53 35 13 53

MAIL : [habitat@pays-isle-perigord.com](mailto:habitat@pays-isle-perigord.com)

ÉCONOMISEZ



PERMANENCES > De 9h30 à 12h

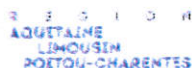
ADAPTEZ

- NEUVIC Mairie, 1<sup>er</sup> jeudi du mois
- VERGT Mairie, 1<sup>er</sup> vendredi du mois
- MUSSIDAN Mairie, 2<sup>ème</sup> jeudi du mois
- MONTPON-MENESTEROL Mairie, 3<sup>ème</sup> jeudi du mois
- SAINTE ALVÈRE Mairie, 1<sup>er</sup> lundi du mois (sur rendez-vous)
- SAINTE ASTIER Centre Culturel La Fabrique, 4<sup>ème</sup> jeudi du mois



PROPRIÉTAIRES, BÉNÉFICIEZ D'AIDES POUR L'AMÉLIORATION DE VOTRE LOGEMENT\*\*

\*OPAH OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT. \*\*SOUJETS À CONDITIONS





# PATRIMOINE EXPOSITION DE PAYS EN DEVENIR

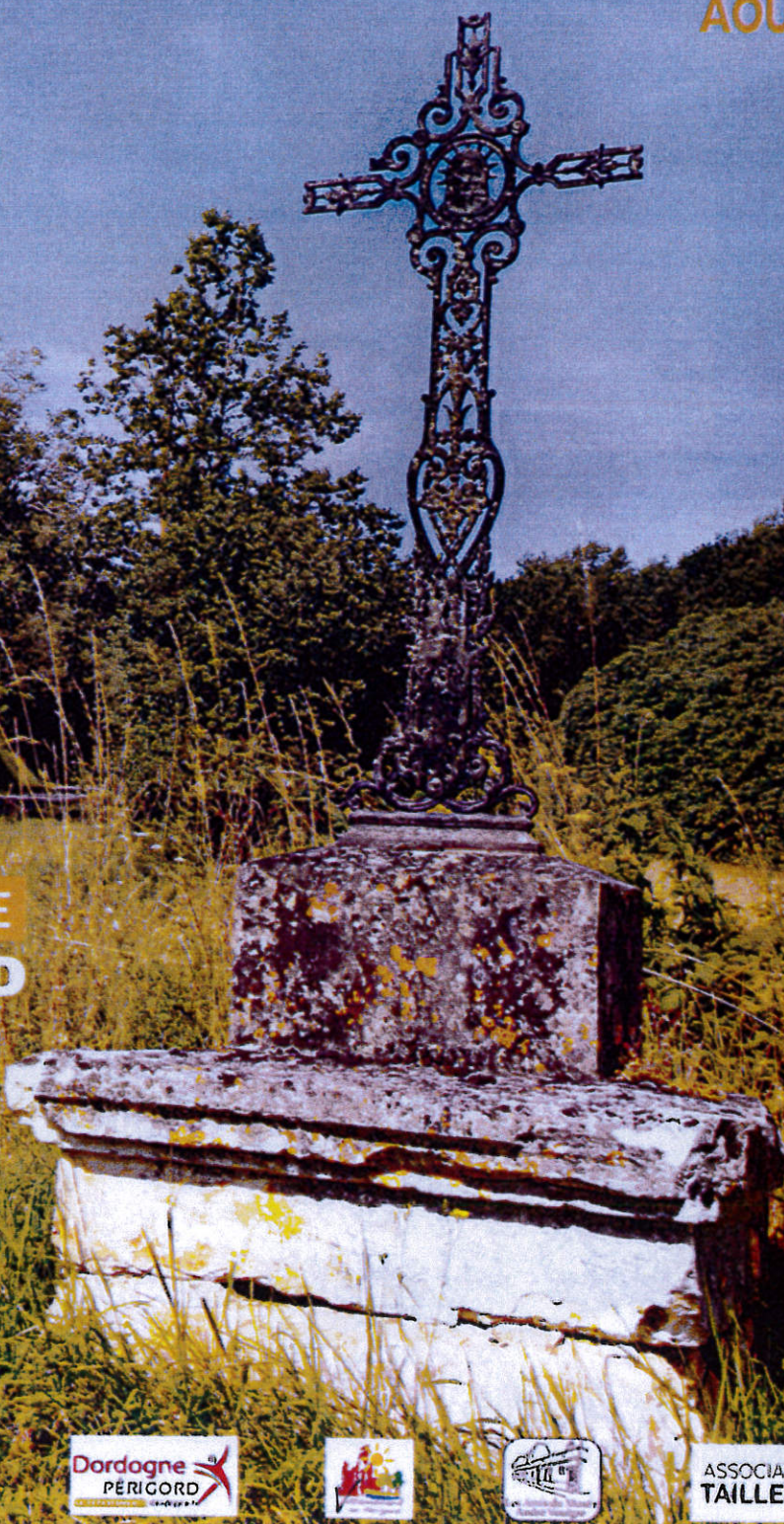
16  
JUILLET

13  
AOÛT

ANIMATION  
DE L'EXPOSITION  
20 JUILLET 18H

Aurélie Brunat  
Architecte paysagiste - caue 24

CHATEAU DE BARRIERE  
VILLAMBLARD



# MUSÉE ANDRÉ VOULGRE

2, rue Raoul Grassin 24400 MUSSIDAN [www.museevoulgre.fr](http://www.museevoulgre.fr)

EXPOSITION 22.06 > 30.09

## Jouets des villes des champs



05 53 81 23 55  
[contact@museevoulgre.fr](mailto:contact@museevoulgre.fr)

